

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/06/12/2020031031/justel>

Dossier numéro : 2020-06-12/11

Titre

12 JUIN 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand portant prolongation des délais en matière d'environnement en cas d'urgence civile en matière de santé publique

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 22-06-2020 page : 46037

Entrée en vigueur : 12-06-2020

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales

Art. 1-2

[CHAPITRE 2.](#) - Mesures relatives au maintien environnemental

Art. 3-4

[CHAPITRE 3.](#) - Mesures relatives aux agréments

Art. 5

[CHAPITRE 4.](#) - Mesures relatives au subventionnement

Art. 6-10

[CHAPITRE 5.](#) - Dispositions finales

Art. 11-12

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales

Article [1er](#). Dans le présent arrêté, on entend par :

1° urgence civile : l'urgence civile en matière de santé publique telle qu'établie par le Gouvernement flamand en application de l'article 4, § 1er, 1° du décret du 20 mars 2020 contenant des mesures en cas d'urgence civile en matière de santé publique, et à l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement flamand du 20 mars 2020 établissant l'urgence civile en matière de santé publique, telle que mentionnée dans le décret du 20 mars 2020 contenant des mesures en cas d'urgence civile en matière de santé ;

2° date de début de l'urgence civile : la date fixée à l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 20 mars 2020 établissant l'urgence civile en matière de santé publique, telle que mentionnée dans le décret du 20 mars 2020 contenant des mesures en cas d'urgence civile en matière de santé publique, à savoir le 20 mars 2020 ;

3° durée de l'urgence civile : la durée de l'urgence civile telle que fixée à l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 20 mars 2020 établissant l'urgence civile en matière de santé publique, telle que mentionnée dans le décret du 20 mars 2020 contenant des mesures en cas d'urgence civile en matière de santé publique ;